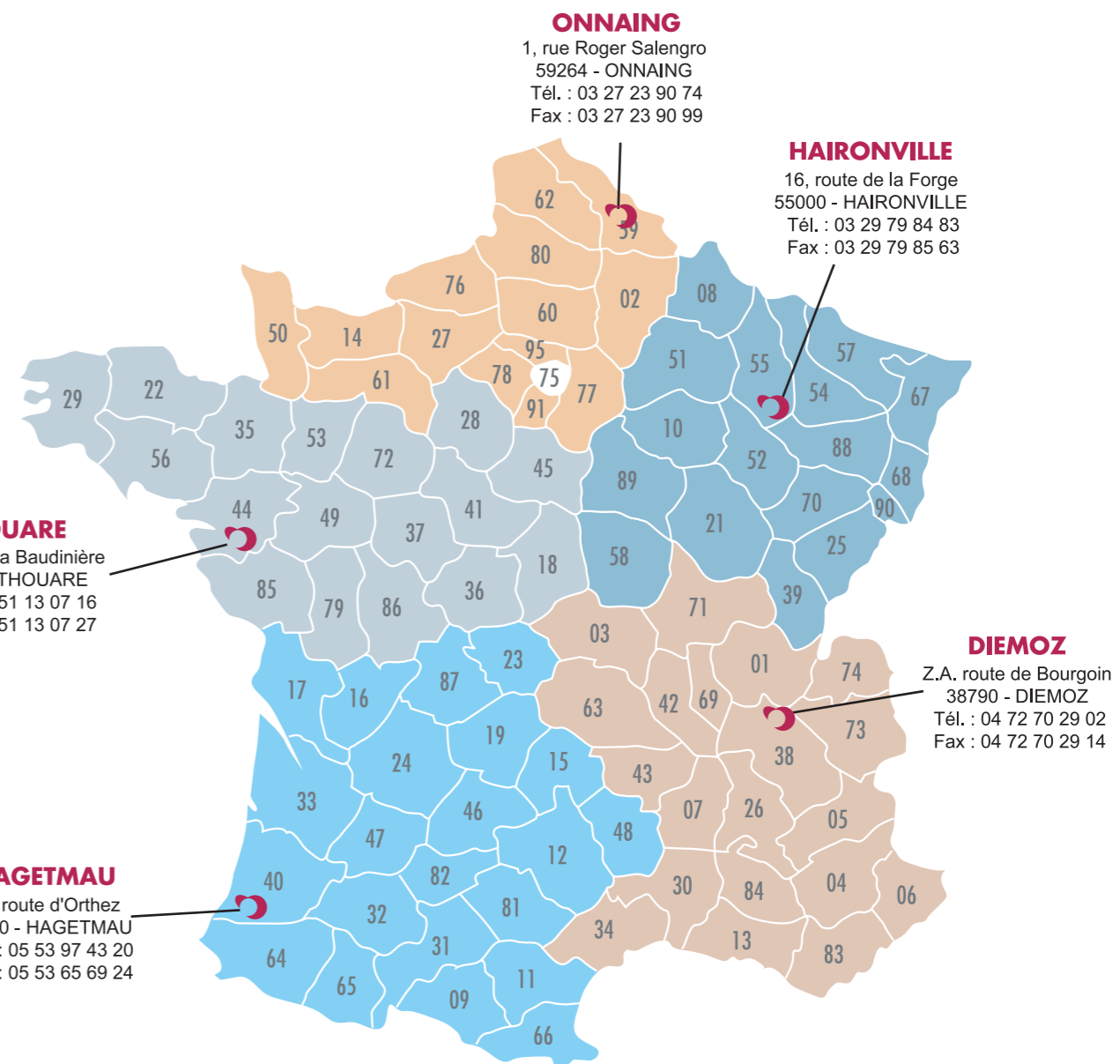
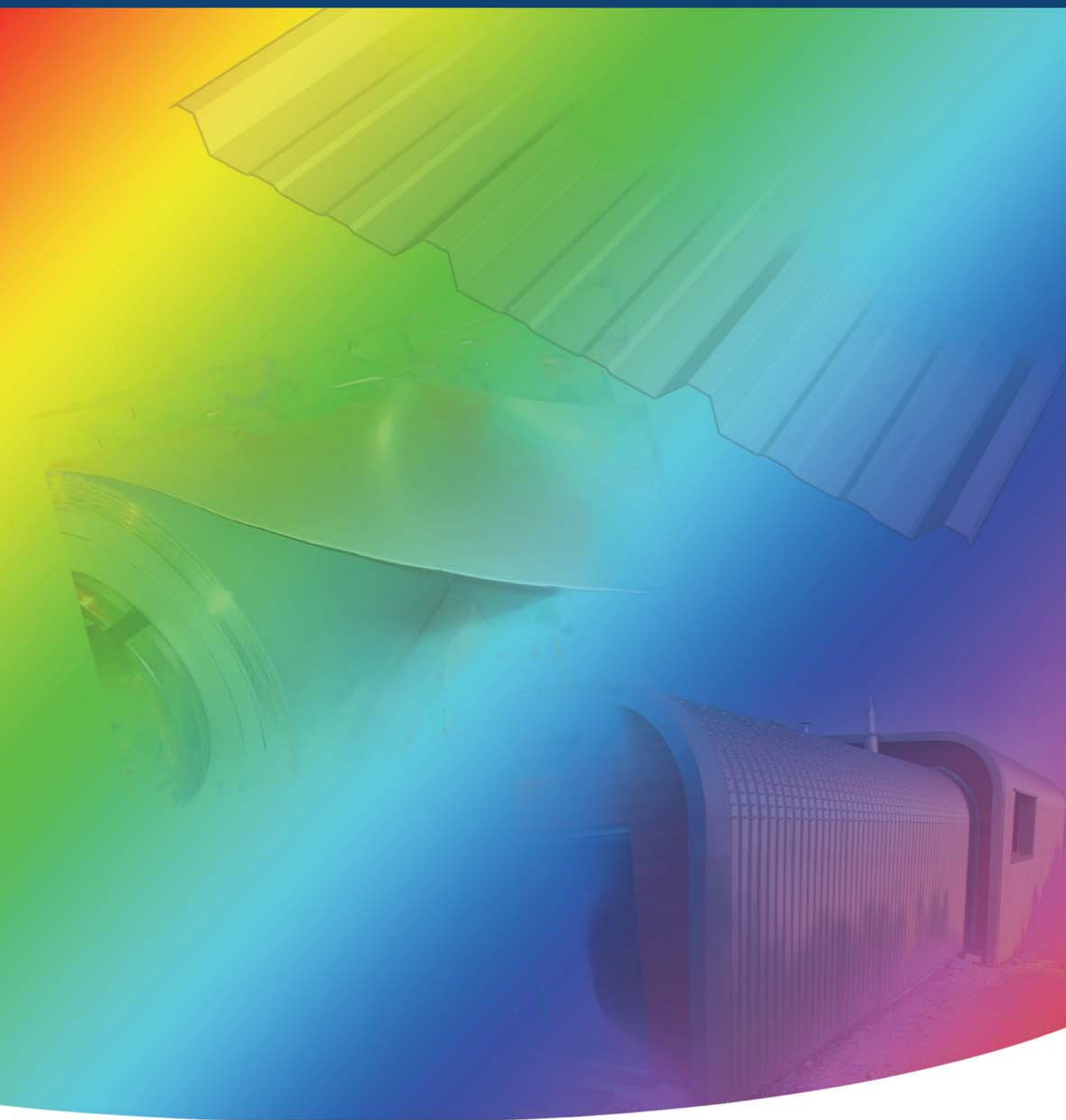


Arclad

Arcelor Construction France

Nuancier Hairplus



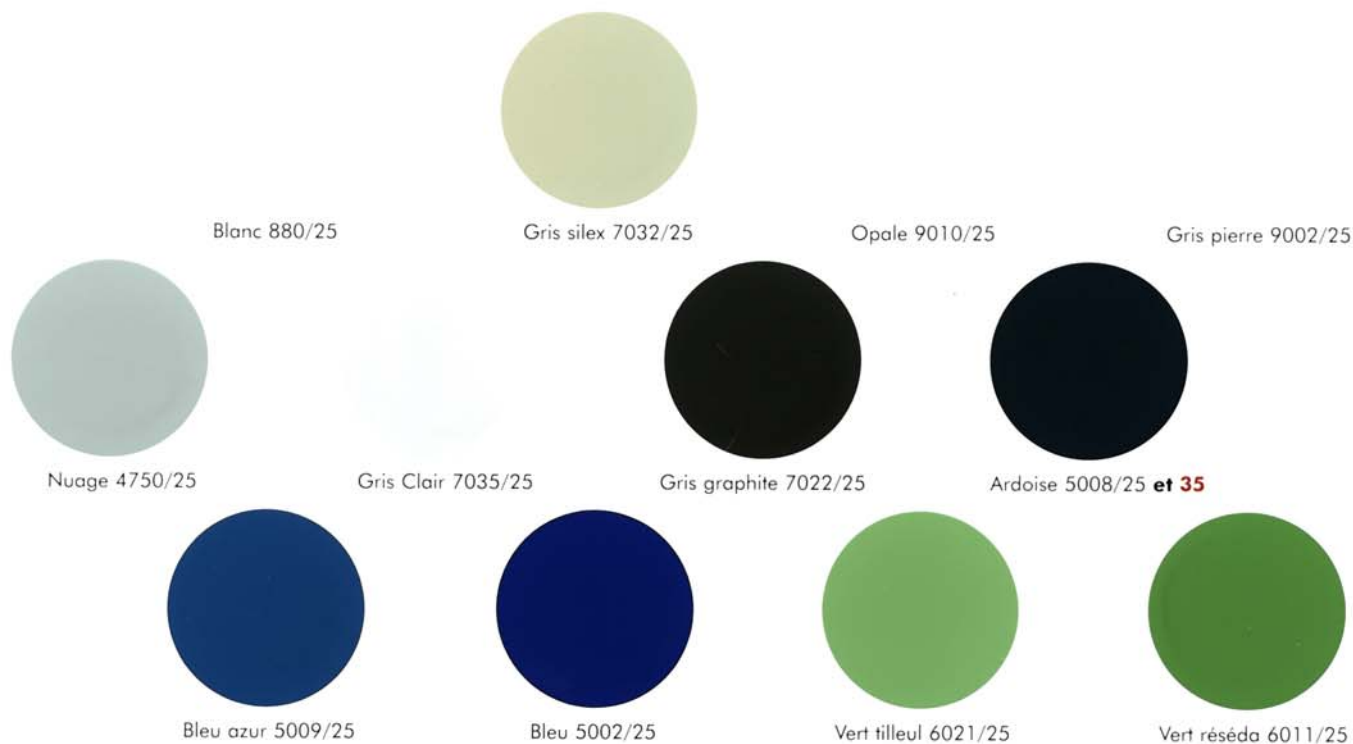
Arclad

16, route de la Forge
55000 Haironville
Tél. : 03 29 79 85 85
Fax : 03 29 79 84 10
Site : www.arclad.fr



Arclad

Nuancier Hairplus



GUIDE DE CHOIX DES REVÊTEMENTS ORGANIQUES

AMBIANCES INTÉRIEURES								
REVÊTEMENTS ORGANIQUES (1)	CATEGORIE SELON XP P 34 301	NF EN 10 169 - 3	Non - agressive			Faiblement agressive	Agressive	Très agressive
		Catégorie humidité	Faible hygrométrie	Moyenne hygrométrie (3)	Forte hygrométrie	Humide (forte hygrométrie)	Très humide (très forte hygrométrie)	Saturée (très forte hygrométrie)
INTERIEUR 12	II	CPI2	A	B	C	C	C	C

AMBIANCES EXTÉRIEURES												
REVÊTEMENTS ORGANIQUES (1)	CATEGORIE SELON XP P 34 301	NF EN 10 169 - 2		Rurale non polluée	Urbaine et industrielle		Marine				Spéciale	
		Catégorie UV	Catégorie corrosion		Normale	Sévère	20 à 10 km	10 à 3 km	Bord de mer (3 à 1 km) (2)	Mixte	Fort UV	Particulière
Hairplus® 25	IV	RUV3	RC3	A	A	C	A	B	C	C	B	C
Hairplus® THD 35	VI	RUV4	RC4	A	A	B	A	A	A	B	A	B

A Le produit est adapté

B Suivant enquête

C Non adapté



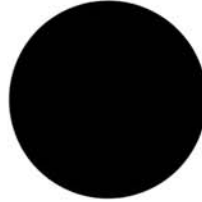
Le respect de l'environnement est une démarche prioritaire dans notre logique de progrès. C'est pourquoi, nous sommes aujourd'hui parmi les premiers à vous proposer en France des teintes de finition sans métaux lourds.



Beige 1019/25



Lauze 7006/25



Noir 9005/25



Sienne 807/25



Terre d'Afrique 4847/25



Rouge feu 3000/25



Brun 8014/25



Sahara 1015/25



Rouge Tuile 8012/25 et 35



Sable 1002/25



INTERIEUR 12

Blanc lumière 912

NUANCIER HAIRPLUS 25 METALLISE



Persan 9007/25



Acier 4541/25



Gris métal 9006/25



Marine 4542/25

CARACTERISTIQUES GENERALES

MÉTAL SUPPORT : ACIER GALVANISÉ suivant norme P 34310/NF EN 10326.

REVÊTEMENT : suivant norme XP P 34-301.

GARANTIES : la loi "ASSURANCE CONSTRUCTION" du 4 janvier 1982 implique chaque participant à la construction du bâtiment à souscrire une ASSURANCE professionnelle de responsabilité.

En application de cette loi, ARCLAD a souscrit une police d'assurance afin de couvrir la responsabilité fabricant pour tous les matériaux fabriqués par la Société pour autant :

- Que les produits soient mis en œuvre conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des documents officiels s'y afférant (Avis technique, D.T.U., règles professionnelles),
- Que le choix du revêtement soit adapté au type d'exposition atmosphérique correspondant,
- Que le bâtiment soit situé en • FRANCE • ou département d'outre-mer.

Sur demande, une garantie sur la durabilité du film de peinture peut être délivrée après enquête des critères d'environnement et d'utilisation spécifiés dans un questionnaire complété par notre clientèle (une plus-value est à prévoir). Dans tous les cas, cette demande doit être faite avant passation de la commande.

(1) Sauf spécification contraire à la commande, la face verso est systématiquement revêtue d'un envers de bande de classe II ou CPI2 qui ne peut être considéré comme un revêtement de finition : dans certains cas d'utilisation, l'envers de bande doit être remplacé par un revêtement adapté à l'environnement, afin d'améliorer entre autres, la résistance des tranches apparentes, des trous de perçage, et la sous-face des auvents.

(2) Bord de mer : moins de 3 km du littoral, à l'exclusion des conditions d'attaque directe par l'eau de mer et/ou par les embruns (front de mer) Norme XP P 34-301. Zone inférieure à 1 km du littoral = revêtement à définir par le fabricant après étude du questionnaire d'environnement et plan de masse à fournir.

(3) Pour locaux à hygrométrie moyenne intermittente : nous consulter